

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 13 février 2020

Ressources Humaines n°2020-004 : Création d'un poste permanent - agent de propreté des espaces publics-service technique

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-004 du 19 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder un emploi permanent compte-tenu de l'évolution de la commune, et plus précisément de ces espaces publics, type voie verte, tramway, et de fait, des espaces urbains à entretenir d'un point de vue voirie,

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de propreté des espaces publics, à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes, et à compter du 15 mars 2020,

- Nettoyement des voies, espaces publics :
 - Nettoyer par balayage manuel ou mécanisé,
 - Laver les surfaces,
 - Enlever mécaniquement ou manuellement les déjections canines et les pollutions de l'espace public,
 - Enlever les déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs...),
 - Ramasser les feuilles mortes sur la voirie et dans les groupes scolaires,
 - Déneiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et trottoirs des services publics,
- Constat et alerte de l'état de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers :
 - Surveiller et alerter de la présence de dépôts sauvages,
 - Repérer les pollutions ou dégradations des espaces publics,
 - Observer les lieux d'implantation des corbeilles à papier et vérifier l'adéquation aux besoins du public,
 - Rendre compte à sa hiérarchie des dégâts constatés sur le secteur,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste d'agent de la propreté des espaces publics, à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.